

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL
du 3 avril 2023

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Tél. : 05 57 80 97 72
Interlocuteur : G. HELIN – Ch ALEXANDRE
Courriel : dgs@ville-floirac33.fr

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 mars 2023 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents : Alexandre BOURIGAULT – Jean-claude GALAN – Andrée COLLIN – Martine CHEVAUCHERIE – Hélène BARBOT – Jean-Michel MEYRE – Régis DESCLAUX DE LESCAR – Hervé DROILLARD – Nadine GRENOUILLEAU – Nathalie BIJOUX – Nicole BONNAL (délibérations 6 à 22) – Christophe BAGILET – Vincent BUNEL – Olivier SAILHAN – Josette DURLIN – Ahmed ASFOR – Kamel MEHERZI – Justine ADENIS – Cédric JUIF – Monique FRENEL – Patrick DANDY – Catherine ARNOLD – Jonathan SINSOU – Séverine CASTAGNET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nathalie LACUEY à Monsieur le Maire – Pascal CAVALIERE à Alexandre BOURIGAULT
Didier IGLESIAS à Jean-Claude GALAN – Fatima SABI à Nathalie BIJOUX –
Céline PROUHET à Andrée COLLIN – Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE –
Nicolas CALT à Jonathan SINSOU

Absents excusés : Nicole BONNAL (délibérations 1 à 5) - Alexandre LEDOUX

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

M. Ahmed ASFOR a été nommé secrétaire de séance

1- Budget principal – Compte de Gestion – Exercice 2022

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2343-1 et 2, et D2343-1 à D2343-10,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 23 mars 2023 ;

Considérant les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2022, dressé par le Trésorier,

Considérant que ce compte de gestion n'appelle aucune observation,

Le Conseil municipal, après délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier tel qu'il lui est présenté.

Hôtel de ville de Floirac - 6, avenue Pasteur - B.P. 110 - 33271 Floirac Cedex

Téléphone 05 57 80 87 00 - Télécopie 05 56 40 80 08

www.ville-floirac33.fr  www.facebook.com/floirac33270

Tout le courrier doit être impersonnellement adressé à Monsieur le Maire

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : 31
Contre :
Abstention :

Validation du compte de gestion qui n'appelle aucune observation ou anomalie de la part du trésorier.

2- Budget principal – Compte Administratif – Exercice 2022

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L1612-12 et suivants ;

Vu les résultats du Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2022 qui se traduisent par le tableau suivant :

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	- 83 543,54 €	- €	- 2 231 451,27 €	- 2 314 994,81 €
Fonctionnement	3 412 085,78 €	1 262 000,00 €	2 091 856,83 €	4 241 942,61 €
TOTAL	3 328 542,24 €	1 262 000,00 €	- 139 594,44 €	1 926 947,80 €

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 23 mars 2022 ;

APPROUVE le Compte Administratif pour l'exercice 2022, concernant la gestion de Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, qui s'est retiré au moment du vote.

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre :
Abstention : 2 M. le MAIRE + pouvoir N. LACUEY

M. le Maire ne participe pas au vote

Vote du compte administratif qui reprend les résultats de clôture de l'exercice 2021 ;
Résultat en fonctionnement de l'année 2022 est en nette progression. Cette amélioration était attendue et prouve que nous retrouvons des marges de manœuvre.

Résultat de clôture en fonctionnement qui a progressé d'un peu plus de 800 000,00 € pour atteindre 4 241 942,00 €, nous revenons ainsi au niveau 2019, ce qui correspond à notre objectif de bonne gestion.

3- Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2022

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 23 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

▪ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice	2 091 856,83 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	2 150 085,78 €
Résultat de clôture à affecter (excédent)	4 241 942,61 €

▪ Résultat de la section d'investissement à reporter

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	- 2 231 451,27 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	- 83 543,54 €
Résultat de clôture à reporter (déficit)	- 2 314 994,81 €

Recettes engagées restant à réaliser en section d'investissement	3 394 321,50 €
Dépenses engagées non mandatées en section d'investissement	- 437 651,55 €
Solde des Restes à Réaliser (excédent)	2 956 669,95 €

Soit un excédent de financement (résultat à reporter - solde Restes à réaliser)	641 675,14 €
--	---------------------

▪ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Excédent reporté à la section de fonctionnement (en recettes de fonctionnement compte 002 du BP 2023)	2 979 942,61 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (en recettes d'investissement compte 1068 du BP 2021)	1 262 000,00 €
TOTAL	4 241 942,61 €

Dit que le résultat de fonctionnement d'un montant de 4 241 942,61 € est affecté pour 1 262 000 € en section d'investissement, et 2 979 942,61 € en section de fonctionnement.

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 27
 Pour : 27
 Contre :
 Abstention : 4 MMES ARNOLD – CASTAGNET
 MM. SINSOU - CALT

Nous retrouvons le bon résultat de clôture en fonctionnement (4 241 942,00 €) de la délibération précédente.

Par cette délibération, nous fixons la répartition des résultats dans le budget 2023 entre l'investissement et le fonctionnement :

1 262 000,00 € en investissement et 2 979 942,00 € en fonctionnement. Ce chiffre s'améliore nettement par rapport à l'an dernier, nos efforts pour retrouver des marges de manœuvre doivent perdurer ces prochaines années et nous sommes en bonne voie.

La répartition de 30 % en investissement et 70 % en fonctionnement pour 2023, nous semble être une répartition équilibrée et sécurisée.

4- Fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour 2023

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Vu la réforme de la taxe d'habitation qui induit que la commune récupère une partie de la taxe foncière du département et qu'elle bénéficie d'une compensation de la part de l'Etat, le produit se décompose de la façon suivante :

- Produit fiscal total souhaité : 13 263 758 €
- Allocations compensatrices : 897 766 €
- Versement lié au coefficient correcteur : 3 058 308 €

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 ;

Vu les articles Article 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts ;

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 23 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de maintenir les taux suivants :

Taxes	Taux 2023
Taxe foncière bâti	61,19%
Taxe foncière non bâti	77,66%
Taxe d'habitation	23,23%

Nombre de votants : 31

Suffrages exprimés : 31

Pour : 27

Contre : 4 MMES ARNOLD – CASTAGNET

MM. SINSOU - CALT

Abstention :

L'équilibre financier trouvé par le groupe majoritaire dans l'élaboration du budget 2023, ne nécessite pas d'évolution des taux de la taxe foncière.

Par cette délibération, il est proposé au conseil municipal de maintenir tels quels, les taux de la taxe foncière communale pour l'année 2023.

M. SINSOU : indique qu'il votera contre cette délibération en continuité du vote contre effectué l'an dernier quant à l'augmentation des taux de 15 % et de l'augmentation également de la taxe de l'état.

5- Vote des Autorisations de Programme Crédits de Paiement (APCP)

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 23 Mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses en regard de la programmation ci-dessus récapitulée.

PRECISE que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des évolutions des dossiers (aléas des coûts, des subventions, des chantiers ou économiques)

DIT que les crédits de paiement 2023 sont inscrits au budget 2023, et que les crédits de Paiement des années suivantes seront prévus aux BP suivants.

Nombre de votants : 31

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention : 4 MMES ARNOLD – CASTAGNET

MM. SINSOU - CALT

Cette délibération récapitule les 12 grands projets d'investissement en cours portés par la commune, projets dont la réalisation et le financement s'étalent sur plusieurs années.

Il est proposé au conseil municipal de valider pour 2023 un investissement total de plus de 4,7 millions d'euros.

On retrouve la seconde phase de travaux avec la plaine des sports, le renouvellement urbain des quartiers Joliot Curie et Dravemont avec la mise à disposition cette année du nouveau groupe scolaire notamment, la préservation du patrimoine communal avec la rénovation du Castel, notre programme d'accessibilité pour tous à nos bâtiments publics, l'extension du Fil Vert 2 et du chemin des écoliers, l'émergence de notre projet agricole au Canon, le plan de gestion du parc des côteaux, le programme du schéma d'accueil de la Burthe, la fin de la rénovation du groupe scolaire Blum, la rénovation de l'éclairage public (1,2 millions d'euros répartis sur 4 ans, investir pour l'avenir avec pour objectif de moins consommer). Ces douze projets ne sont qu'une partie du projet d'investissement présenté dans la délibération suivante.

6- Budget principal – Budget Primitif – Exercice 2023. Examen – Adoption

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023 qui s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de :

44 195 270,74 EUROS.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 23 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré
APPROUVE le budget qui lui est présenté

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 29
Pour : 28
Contre : 1 M. CALT
Abstention : 3 MMES ARNOLD – CASTAGNET
MM. SINSOU -

3^{ème} budget présenté par la majorité dans ce mandat : il s'établit à hauteur de 44 195 270,00 €, répartis entre 30 millions d'euros en fonctionnement et 14 millions d'euros en investissement. Lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire il y a quelques semaines, nous avons fait le bilan de l'année 2022 écoulée et déjà tracé quelques pistes pour le budget 2023. Pour 2022 nous avons plutôt bien résisté malgré un contexte financier très défavorable et nous avons tenu nos engagements du budget 2022.

M. BOURIGAULT rappelle que la majorité poursuit les objectifs pour lesquels elle a obtenu mandat des floiracaises et des floiracais en 2020 à savoir :

- maintenir nos services publics et leur niveau de services,
- développer les solidarités,
- préparer notre commune aux défis climatiques de demain, que cela soit par la maîtrise de son urbanisation, la gestion de son patrimoine naturel ou encore de l'adaptation de ses équipements publics,
- renforcer son attractivité et son image,
- favoriser le vivre ensemble et proposer à chacun des activités diverses et accessibles qu'elles soient culturelles, sportives ou associatives
- augmenter la participation citoyenne à la vie de la cité
- doter de nouveaux équipements notre commune au fur et à mesure de son évolution

Comment cela se traduit-il dans le budget ?

- ♦ Budget de fonctionnement 30 212 272,00 € avec une augmentation de 7,4 %. Ce budget en hausse s'explique par les 3 items principaux qui composent 85 % de ces dépenses à savoir :
 1. dépenses de personnel (44 % du budget de fonctionnement) : en 2023 ce budget n'évoluera que de 3,3 % et cela dans un contexte d'augmentation du point d'indice survenu l'an dernier de 3,5 % . Nous maîtrisons le budget tout en maintenant les postes et l'ensemble des services à la population.
 2. achats et fournitures (22% du budget de fonctionnement) ce budget est en progression de 13% : on y retrouve les fluides dont l'augmentation est supérieure à l'inflation (+ 66 % par rapport à 2022) et ce même avec le plan de sobriété mis en place par la commune et dont nous commençons à voir les effets. Les consommations énergétiques sont en baisse mais cela ne compense pas l'ampleur de la hausse des coûts. Sans plan de sobriété nous aurions une explosion du budget consacré aux fluides évalué à 2,5 fois supérieur au BP 2022. Par ailleurs, le budget consacré à l'alimentation que nous augmentons car les enfants sont plus nombreux

à déjeuner à la cantine et d'autre part car le SIREC augmente sa facturation par repas à la commune.

3. versement à d'autres budgets, on retrouve notamment la subvention au CCAS en progression maîtrisée de 4%.

Dans le contexte actuel cette évolution du budget de fonctionnement reste limitée. Il remercie les collègues élus chacun dans leurs délégations pour le travail réalisé avec leurs chefs de services et ce sous la houlette de Monsieur le Maire et de M. le Directeur Général des Services.

Les choix sont compliqués et les efforts accomplis pour arriver à ce résultat en maintenant le niveau de service proposé. Il n'y aura pas de modification des grilles tarifaires de la commune (repas, cours de danse ou musique, accès au centre de loisirs, les séjours d'été ...)

- ♦ Budget d'investissement nous avons fait le choix de porter le budget à environ 14 millions d'euros soit une augmentation de 3 millions d'euros. Nous renforçons à nouveau notre investissement sur la commune et ce malgré l'augmentation des coûts des projets car il nous apparaît indispensable d'équiper, d'aménager afin de préparer l'avenir. Nous retrouvons toutes les thématiques développées à l'occasion de la délibération précédente dans notre plan pluriannuel d'investissement. (2,3 M d'euros sur le sport santé ; 1,3 M d'euros sur la sobriété énergétique ; 1,2 M d'euros sur le renouvellement urbain ; 360 000,00 € sur la transition alimentaire ; 250 000 € sur les mobilités douces ; 200 000,00 € sur le Castel ; 80 000,00 € sur la nature en Ville).

Le groupe des élus socialistes apparentés votera favorablement ce budget 2023 conforme à nos engagements de campagne.

M. le Maire rappelle que les communes de façon générale n'ont pas pu construire des budgets en toute sérénité en raison du contexte de crise internationale et à l'inflation qui a une incidence sur les ménages mais aussi sur les collectivités.

Nous avons dû effectuer des arbitrages qui nous permettent à la fois d'obéir aux règles comptables qui nous sont imposées et de pouvoir envisager l'avenir et conserver une dynamique d'investissement qui soit susceptible de porter le Floirac de demain, tout en prenant en compte les exigences de nos concitoyens aujourd'hui. C'est dans ce contexte que nous avons bâti ce budget, en préservant un engagement social fort, à travers les politiques sociales et la délégation de Mme COLLIN pour le CCAS, à l'épicerie solidaire, au tissu associatif présent sur la commune afin de répondre aux besoins des Floiracais les + en difficulté. Il rappelle également les études programmées dans le domaine de la transition écologique notamment en ce qui concerne l'adaptation du patrimoine bâti en invitant nos concitoyens à faire de même dans la mesure de leurs possibilités. Il est également important de poursuivre la protection des espaces naturels et notamment du parc des côteaux pour lequel nous sommes engagés avec les communes du GPV. C'est ainsi que nous poursuivons l'opération du Fil Vert 2 en engageant la phase 2. Enfin, il nous faut investir dans les QPV à travers les outils de la politique de la ville mais aussi de la rénovation urbaine en pensant notamment à l'école qui sera livrée sur le quartier Dravemont et la future école dans le quartier de la Souys.

Ce budget nous permet d'envisager notre plan pluriannuel d'investissement dans de bonnes conditions.

Il remercie M. le Directeur Général des Services, M. BOURIGAULT et l'ensemble des services qui ont travaillé ce budget ainsi que l'ensemble des élus.



M. SINSOU : s'excuse de ne pas avoir pu être présent au débat d'orientation budgétaire. Il salue l'engagement de la collectivité dans la préparation des commissions au niveau notamment des budgets, et remercie M. le Maire, M. l'adjoint aux finances, M. le Directeur Général des Services et les responsables de service. Cela nous a permis d'y voir plus clairement les budgets, raison pour laquelle nous nous abstenons cette année avec Mme CASTAGNET et Mme ARNOLD, M. CALT votant contre le budget.

Mme CHEVAUCHERIE déclaration n° 1

M. BAGILET déclaration n° 2

M. GALAN souligne que la politique gouvernementale met en danger les communes notamment dans le cadre de la réforme des retraites car dans cette loi qui est votée il est prévu une augmentation des cotisations des employeurs à partir de l'année prochaine qui va peser sur nos finances communales. Il pense également que notre personnel et notamment celui des écoles qui effectue un travail pénible sera davantage fragilisé. Le conseil municipal a donc une responsabilité sur la mobilisation des citoyens afin de combattre cette réforme mais aussi sur le fait de demander à ce que le gouvernement assure ses obligations en matière de financement des collectivités territoriales car il ne cesse de nous imposer des dépenses obligatoires sans concertations, ni compensations financières.

M. le Maire : tient à souligner qu'il partage notamment ce point de vue confirmant que l'Etat décide mais laisse aux collectivités la lourde charge de trouver les ressources nécessaires. Nous arrivons à faire face mais jusqu'à quand, dans la mesure où on nous a enlevé une recette fiscale avec la suppression de la taxe d'habitation et qu'il ne reste plus que seul un levier, celui la taxe sur le foncier bâti. Tout cela à des limites, raison pour laquelle, il faudra que l'Etat se rende compte que si demain il continue à essorer les collectivités, ces dernières ne pourront plus assurer dans de bonnes conditions les services de proximité.

7- Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières – année 2022

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Monsieur le Maire rappelle que l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prévoit que les Collectivités Territoriales délibèrent tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

En 2022, le Conseil municipal s'est prononcé sur aucune acquisition immobilière, et aucune cession immobilière ni échange foncier ne s'est réalisé :

Acquisitions immobilières : Néant

Cessions immobilières : Néant

Echanges fonciers : Néant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 30 Mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2022.



Pas de vote

8- Subventions de fonctionnement à verser – Fixation des montants pour 2023

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux organismes partenaires (associations, CCAS, GIP) de la façon suivante pour l'exercice 2023 :

<i>Associations subventionnées</i>	<i>Montants accordés pour 2023</i>
ABC – ATELIER DE BRICOLAGE CINEMATOGRAPHIQUE	8 000 €
AGEF	800 €
ARTELI	1 800 €
ASS DEP PIEGEURS AGREES GIRONDE	150 €
ASSO DON SANG BENEVOLE BX ENVIRONS (Antenne de Floirac)	100 €
ASSOCIATION HABILITEE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE LA BENAUGE	300 €
ASSOCIATION FRELONS ASIATIQUES	2 000 €
ASSOCIATION SOS MEDITERRANNEE	2 500 €
AUX BALADES CREATIVES	1 000 €
CA MARCHE POUR JAURES	800 €
CAP SCIENCES	10 000 €
CMF	356 000 €
FCBA FLOIRAC CITIZEN BAND AMIT	500 €
FLOIRAC EN CHŒUR	500 €
HAND'TERANGA	400 €
LES AMIS DU DOMAINE DE SYBIROL	1 000 €
LES PORTEURS D'HISTOIRE	200 €
MUSIQUES DE NUIT DIFFUSION (Carnaval des 2 rives)	2 120 €
MUSIQUE DE NUIT (Festival des Hauts de Garonne)	14 500 €
OPERA NATIONAL DE BORDEAUX/DEMOS	7 000 €
PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION	15 500 €
PASSAGE A L'ART	11 500 €
LES AMIS DE PANORAMA	300 €
ALADIN UN REVE POUR UN ENFANT MALADE	500 €
LES AMIS DE L ORMEE	200 €
QUETZALCOATL	300 €

UNE PENSEE FELINE	2 000 €
UNION CULTURE ET LOISIRS	2 000 €
UNIRE - UNISSONS NOS IDEES POUR REUSSIR ENSEMBLE	180 000 €
USAGERS BIBLIOTHEQUE ROLAND BARTHES	600 €
COLLECTIF MITTERRAND	500 €
BALAST	500 €
DROLE DE GIRAFE	500 €
LES DECORES DU TRAVAIL	350 €
TOTAL	624 420 €

Subventions de fonctionnement versées	Montants accordés pour 2023
CCAS de la ville de Floirac	2 564 830,78 €
GIP Grand Projet des Villes	59 350 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu L'avis de la commission Vie Associative réunie le 15 mars 2023

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique réunie le 15 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Culture en date du 16 mars 2023

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 23 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions de fonctionnement ci-dessus récapitulées pour l'année 2023.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 au chapitre 65 et 67.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre :
Abstention : 4 MMES ARNOLD – CASTAGNET
MM. SINSOU - CALT

M. BOURIGAULT indique que ces subventions ont été présentées en commission Culture, Association et Sport.

Cette année nous renforçons encore notre aide aux associations de la Ville.

M. SINSOU précise qu'ils ne sont pas contre les subventions aux associations, mais comme précisé en commission, ils souhaiteraient connaître les critères d'attribution de ces subventions, raison pour laquelle ils d'abstiendront sur cette délibération dans l'attente de la charte des associations qui est en cours de rédaction,

9- Hôtel d'entreprises - Compte de gestion du trésorier – Exercice 2022

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2343-1 et 2, et D2343-1 à D2343-10,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 23 mars 2023 ;

Considérant, pour le budget annexe de l'hôtel d'entreprises des Mondaults, les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2022, dressé par le Trésorier,

Considérant que ce compte de gestion n'appelle aucune observation,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le compte de gestion tel qu'il lui est présenté.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32 unanimité
Contre :
Abstention :

M. BOURIGAULT précise que l'hôtel d'entreprise correspond à la pépinière d'entreprise situé sur la ZAC des Mondaults.

C'est le budget d'un Service Public Industriel et Commercial qui doit être équilibré par lui-même avec un résultat de zéro euro.

Ce compte n'appelle pas d'observations.

10-Budget annexe de l'Hôtel d'Entreprises – Compte Administratif - exercice 2022

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Monsieur le Maire rappelle que l'intégralité des charges supportées par ce budget annexe est répercutée à l'organisme chargé de la gestion de l'hôtel d'entreprises.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L1612-12 et suivants ;

Vu les résultats du Compte Administratif de l'Hôtel d'entreprises des Mondaults pour l'exercice 2022 qui se traduisent par le tableau suivant :

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
Investissement	0,00		0,00	0,00
Fonctionnement	0,01	0,00	0,00	0,01
TOTAL	0,01		0,00	0,01

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 23 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le Compte Administratif pour l'exercice 2022, concernant la gestion de Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, qui s'est retiré au moment du vote.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 30
Pour : 30
Contre :
Abstention : 2 M. le MAIRE + POUVOIR N. LACUEY

M. le Maire ne participe pas au vote

11-Budget annexe de l'Hôtel d'entreprises – Budget Primitif – exercice 2023

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Sur présentation de Monsieur le Maire le Budget Primitif du budget annexe de l'hôtel d'entreprises des Mondaults pour l'exercice 2022 s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de :

57 000,00 EUROS.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 23 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le budget qui lui est présenté.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32 UNANIMITE
Contre :
Abstention :

M. BOURIGAULT indique le budget primitif proposé est égal à 57 000,00 €.

12-Participation de la ville à la Mission Locale des Hauts de Garonne

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Considérant que les prestations d'accueil, d'information, d'orientation des jeunes de 16 à 25 ans s'adressent à tous les habitants de cet âge qui résident sur la commune de Floirac et que ces prestations sont gratuites,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 23 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de reconduire la participation de la ville à la Mission Locale pour l'année 2023 à hauteur de 1.30 euros par habitants soit 23 569 euros pour 18 130 habitants.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6281 (concours divers, cotisations) du budget de la commune

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32 UNANIMITE
Contre :
Abstention :



M. BOURIGAULT rappelle que la mission locale des Hauts de Garonne accompagne sur la rive droite les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire ou sans emploi. L'accueil est effectué à Cenon ; En 2022, 397 jeunes ont été suivis et accompagnés à l'aide de contrats d'engagement jeunes, de formations en alternance, ou d'accès direct à l'emploi.

Ces prestations sont gratuites pour les usagers.

Cette délibération fixe la participation de la commune à hauteur de 1,30 € par habitant soit 23 569,00 € pour 2023.

13-Information sur les marchés et les avenants signés par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations et notifiés du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a mis en œuvre les procédures de marchés publics et signé les marchés et les avenants, désignés ci-dessous, dans le cadre des délégations du Conseil Municipal décidées lors de la séance en date du 10 juillet 2020.

Le Conseil municipal prend acte des marchés et avenants présentés pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

PAS DE VOTE

M. BUNEL précise que comme chaque année, cette délibération permet de faire une synthèse des marchés et avenants signés par M. le Maire.

14-Modification du tableau des effectifs : création et suppression de postes suite décisions d'avancements de grade, et évolution des services

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Sachant que, comme chaque année, Monsieur le Maire souhaite promouvoir les agents méritants de la collectivité, suite à la réussite d'un examen professionnel,

Considérant la réussite à l'examen professionnel au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe d'un fonctionnaire territorial titulaire intercommunal, au titre de l'année 2022,

Considérant la décision tardive de nomination de la collectivité employeur principal de l'agent au grade susvisé, par voie d'avancement, à effet du 1^{er} juillet 2022,

Considérant que les conditions statutaires d'avancement de grade sont réunies au titre de l'année 2022,

Considérant le principe réglementaire d'unicité de carrière pour les fonctionnaires intercommunaux,

Sur avis favorable du Centre de Gestion de la Gironde sur l'effet rétroactif de la délibération présente,

Afin de prendre en considération, d'une part, la réussite à l'examen professionnel, et d'assurer, d'autre part, la continuité de carrière au sein des deux collectivités employeurs, il est proposé de modifier le tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

Filière artistique	Catégorie	Nombre	Quotité de travail	CREATION / SUPPRESSION
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (discipline : violon)	B	1	10/20èmes	Création
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (discipline : violon)	B	1	10/20èmes	Suppression

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu la délibération en date du 5 décembre 2022 portant remise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 23/03/2023 ;

DECIDE de modifier le tableau des effectifs selon les conditions ci-dessus exposées, à effet du 1er juillet 2022.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
 Pour : **32 UNANIMITE**
 Contre :
 Abstention :

M. BOURIGAULT précise qu'un agent à temps partiel d'enseignement artistique a été nommé par son employeur principal, cela impose donc à la collectivité de modifier le tableau des effectifs.

15-Adhésion au nouveau service Prestation chômage du Centre de Gestion de la Gironde. Autorisation

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Eu égard à l'importance, à la complexité des questions touchant les allocations chômage et au risque contentieux inhérent à ce type de situation, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 23 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DEMANDE à bénéficier de la prestation de chômage proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde à compter du 4 avril 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération et à lui verser le droit d'adhésion forfaitaire annuel d'un montant de 400 €.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 de la collectivité.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32 UNANIMITE
Contre :
Abstention :

M. BOURIGAULT informe que c'est un nouveau service de prestation chômage qui est proposé. La cotisation annuelle est égale à 400,00 €. Jusqu'à présent, cela était pris en charge par le Centre de Gestion. Ce service permet de traiter des situations d'indemnisation complexes.

16-Animateurs en contrat d'engagement éducatif – revalorisation de la rémunération journalière

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

De ce fait, il est proposé de fixer le montant journalier de la rémunération des animateurs selon leurs qualifications suivantes :

Qualification	Forfait journalier brut	Forfait nuit	Forfait journalier avec nuitée
Animateur non diplômé	40€	9€	49€
Animateur, en formation BAFA	60€	9€	69€
Animateur titulaire du BAFA	70€	9€	79€
Animateur titulaire du BAFD ou en formation BAFD, ou BAFA encadrant un camp	80€	9€	89€

Eu égard à l'importance, à la complexité des questions touchant les allocations chômage et au risque contentieux inhérent à ce type de situation, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 23 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,



DEMANDE à bénéficier de la prestation de chômage proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde à compter du 4 avril 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération et à lui verser le droit d'adhésion forfaitaire annuel d'un montant de 400 €.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 de la collectivité.

Nombre de votants : 32 Suffrages exprimés : 32 Pour : 32 UNANIMITE Contre : Abstention :
--

M. BOURIGAULT rappelle les difficultés rencontrées pour recruter des animateurs au centre de loisirs pour l'ensemble des communes. Il est apparu utile de revaloriser les montants de rémunération.

M. le Maire : on espère être plus attractifs de manière à consolider notre politique au niveau du CLSH.

17-Renouvellement de deux postes non permanents – contrat de projet catégorie C

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Les fonctions de Conseiller Numérique France Services sont occupées à temps complet.

L'emploi est classé de niveau d'emploi catégorie C.

La rémunération est calculée par référence à un indice de rémunération correspondant à la grille indiciaire C1 et comprendra les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-24 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 14 juin 2021 portant création de deux emplois non permanents de conseiller numérique France Services dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 23/03/2023 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 28 juin 2023

DIT que les fonds nécessaires au paiement sont inscrits au budget primitif 2021 et imputés au chapitre 012, article 64131 « salaires du personnel non titulaire ».



Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32 UNANIMITE
Contre :
Abstention :

M. BOURIGAULT précise qu'il s'agit des contrats de conseillers numériques France Services, basés à la Fabrique Citoyenne et à la M270 qui connaissent un franc succès ce qui peut paraître inquiétant car on mesure ainsi les difficultés de nos concitoyens face à la dématérialisation des démarches.

M. le Maire : souligne l'utilité de ce service afin de lutter contre la facture numérique.

18-Convention pluriannuelle 2023/2025 association UNIRE. Autorisation de signature.

Rapporteur : M. le Maire

En 2022, l'association a obtenu le renouvellement de son agrément, il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention pluriannuelle pour la période 2023/2025 :

- Les axes de travail du Centre Social des Côteaux sont les suivants :
 - Agir en rénovation urbaine
 - Accompagner les familles
 - Bien vieillir
 - Agir pour l'accès au droit et l'insertion
 - La culture pour tous
- Les axes de travail de l'Espace de Vie Sociale de la Plaine sont les suivants :
 - Agir sur le quartier
 - Accompagner les familles
 - Agir pour l'accès au droit et à l'insertion
 - La culture pour tous

Aussi, l'association UNIRE veille à l'articulation de ses actions avec les objectifs et les ambitions inscrits dans le Contrat de Ville, le Projet Educatif Global de Territoire adopté en 2022 et le Projet Social de Territoire validé en 2023.

La Ville alloue une participation à hauteur de 180 000 € en 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date du 15 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE les axes de travail proposés par l'association U.N.I.R.E.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle 2023/2025 avec l'association U.N.I.R.E.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32 UNANIMITE



Contre :
Abstention :

M. le Maire précise que la subvention de 180 000,00 € est destinée au fonctionnement de cette association sur le haut Floirac et qu'elle agit sur l'ensemble de la commune avec des missions pertinentes au regard des publics concernés (accompagnement des familles, aide aux devoirs, animation, accès à la culture ...) qui complètent les actions menées par la commune.
Remercie la Présidente et la Directrice de l'association UNIRE pour le travail exceptionnel effectué sur le territoire.

19-Versement subvention exceptionnelle 40 ans de la section Handball – Autorisation

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 26 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé la nouvelle convention pluriannuelle avec le CMF ainsi que l'avenant fixant la répartition entre les 16 sections, l'aide administrative et l'aide aux bourses sport.

L'article 9 "aides exceptionnelles" de la convention permet à Monsieur le Maire de procéder au versement d'une subvention pour soutenir une section de manière ponctuelle. Ces aides exceptionnelles, hors montant défini à l'article 5 s'adressent prioritairement aux sections de sport individuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 15 mars 2023 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 5 000 € à la section Handball conformément à la convention pluriannuelle du 26 novembre 2018.

DIT que le montant sera inscrit au chapitre 65, à l'article 6574, du budget primitif 2023.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : **32 UNANIMITE**
Contre :
Abstention :

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la convention avec le CMF, il y a un article qui précise que dans le cadre d'événements exceptionnels, la ville peut verser une subvention. Il rappelle que la ville avait participé aux 100 ans de la section football en 2019 et qu'elle sera probablement sollicitée pour les 50 ans du rugby. Il précise que ces associations ont une démarche citoyenne et d'accompagnement des jeunes en dehors de la compétition sportive.

20-Cession d'un immeuble communal sis 30 rue Paul Gros à Floirac- Décision et autorisation

Rapporteur : Hélène BARBOT

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L 2141-1, L 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente



Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la commune,
Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,
Considérant que la valeur vénale de ce bien a été estimée par France Domaine à la somme de 174600 €, par courrier en date du 4 mai 2022 ;
Considérant que la commune a confié à l'agence immobilière ECI immobilier située à Floirac le soin d'informer les citoyens de la mise en vente de ce bien et de gérer la vente ;
Considérant que M. GARCIA Edward, demeurant 31 Place Miatte à TABANAC en Gironde, a fait en date du 1er décembre 2022 une offre d'achat pour ce bien d'un montant de 174 600 €, qui s'entend hors frais annexes et que l'acquéreur s'engage à régler en sus.
Considérant que par courriel du 8 mars 2023 l'agence ECI IMMOBILIER a informé la commune qu'un acquéreur proposait 174 600 hors frais annexes pour l'achat de la maison sise 30 rue Paul Gros à Floirac;
Considérant l'opportunité de sortir ce bien immobilier de la commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier,
Vu l'avis des Commissions Urbanisme, Patrimoine et Mobilités / Environnement et Cadre de Vie / Transition écologique et égalité Femmes Hommes réunies en date du 22 mars 2023 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
DECIDE la cession de la propriété immobilière sise 30 rue Paul Gros à Floirac référence cadastrale section 167 AE 78 , dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur ;
AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
ACCEPTE la cession de ce bien immobilier situé 30 rue Paul Gros au profit de Monsieur Edward GARCIA , demeurant 31 Place Miatte à Tabanac en Gironde.
FIXE le prix de la cession à la somme de 174 600 € (cent soixante quatorze mille six cent euros) hors frais de négociation de l'agence immobilière et de notaire ;
DIT que l'acquéreur réglera en sus les frais d'agence et de notaire ;
CONDITIONNE cette cession à la signature de l'acte authentique et au paiement du prix tel qu'énoncé précédemment ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;
DECIDE que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître PIGHIN située au 1 avenue Pasteur à Floirac ;
DIT que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32 UNANIMITE
Contre :
Abstention :

Mme BARBOT indique qu'il s'agit d'un bien sans maître que nous incorporons au domaine communal privé.

21-Lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) – Le CASTEL. Approbation

Rapporteur : Hélène BARBOT

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le choix du groupement de commande Kairos et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour poursuivre le projet du Castel : poursuite du pilotage avec le porteur du projet, réalisation d'études complémentaires et recherche de financements.

Vu l'avis des Commissions Urbanisme, Patrimoine et Mobilités / Environnement et Cadre de Vie / Transition écologique et égalité Femmes Hommes réunies en date du 22 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le choix du groupement Kairos, lauréat de l'AMI Château Castel,

AUTORISE le Maire de la ville de Floirac à engager toutes les démarches nécessaires pour le lancement des prochains échanges avec le groupement retenu et la réalisation des études complémentaires, notamment les démarches d'urbanisme et recherche de financement (dépôt de dossier de subvention)

Nombre de votants : 32 Suffrages exprimés : 32 Pour : 32 UNANIMITE Contre : Abstention :
--

Mme BARBOT rappelle l'Appel à Manifestation d'Intérêt sur le projet du Castel est orienté autour de la restauration et de la culture. 2 offres ont été reçues avec un choix en faveur du groupement KAIROS, comprenant un architecte, un restaurateur (Chef Vivien Durand) et un acteur culturel (BPM)

Ce projet comporte la programmation suivante :

- une offre de restauration en rez-de-jardin et en RDC
- des bureaux et une galerie d'exposition
- des chambres à louer en R+1 et R+2
- un logement du chef cuisinier en résidence

La particularité de ce projet est de permettre d'accueillir des cuisiniers qui viendraient de l'étranger, sur des périodes de 3 à 6 mois.

Les valeurs portées par ce groupement sont la solidarité en recevant en pension complète un cuisinier et sa famille et en faisant découvrir son patrimoine culinaire autour de l'économie circulaire et la recherche de produits locaux.

Le bail sera d'une durée de 20 ans avec une gratuité les 2 premiers exercices puis 2 500,00 HT €/mois les 2 années suivantes et enfin 3 000,00 HT €/mois.

La ville attend un engagement financier de 1M d'euros du porteur de projet, (500 000€ pour l'aménagement intérieur ; 500 000,00 € pour le mobilier cuisine...) pour les travaux, les travaux du clos et couvert étant supportés par la ville. Elle rappelle la nécessité de rechercher des financements supplémentaires, puisqu'il resterait 1M à 1,5M à trouver.

M. le Maire rappelle que le Castel est un patrimoine emblématique de la commune qu'il s'agit de valoriser à travers la restauration patrimoniale mais aussi en lui donnant du contenu. Le projet retenu est intéressant parce qu'il nous ouvre au-delà de Floirac à l'échelle de la Métropole voire sur le monde au regard des chefs que nous pourrions accueillir dans ce lieu. En même temps, il

nous paraît important de faire travailler en réseau sur la Métropole et la Région et en circuit court, les producteurs locaux, confortant nos actions déjà engagées (ferme de la Burthe, parcelle du Canon transformée pour production maraîchère ...).

Il rappelle que ce projet retenu nous a permis d'aller au-delà du projet initial envisagé à l'origine plus classique dans son contenu.

Il rappelle enfin le tableau financier du projet :

Ville : 1,8 M d'euros (patrimoine bâti)

Porteur du projet : 2 fois 500 000,00 €

Financements à trouver : 1,5 M d'euros à rechercher auprès d'institutionnels, ce qui devrait pouvoir être réalisable eu égard à la qualité du projet retenu.

22-Participation 2023 aux travaux d'entretien des espaces verts des lotissements. Décision

Rapporteur : Christophe BAGILET

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des taux de subvention que propose d'allouer la Ville aux associations de lotissement pour l'année 2023.

ASL	TAUX DE DURABILITE 2023	TAUX DE SUBVENTION 2023
BALCON DE LA BURTHE	89.47%	50%
BELVEDERE	57.41%	40%
CHATAIGNERAIE	80.95%	50%
CLOS DE LA PAYSSIERE	83.33%	50%
COTEAUX DE MOULEYRE 1	66,67%	40%
COTEAUX DE MOULEYRE 2	72.22%	50%
DOMAINE DE CHEZE	35%	40%
DOMAINE DE SYBIROL	85.71%	50%
DOMAINE DE VALPRE	44,44%	40%
DOMAINE DU HAUT FLOIRAC 1	32%	40%
DOMAINE DU HAUT FLOIRAC 2	38.89 %	40%
ECHOS DU REBEDECH	76.20%	50%
GARDELLE	76,19%	50%
GENTIL MERLE	40%	40%
HAMEAU DE BOURBON 2	33%	20%
HAMEAU DE L'ARBRE VERT	55.56%	40%
HAUTS DE GUITRES	90.48 %	50%
LE TREFLE	80,95%	50%
MARTOURET	60%	40%
MONTAGNE	50%	40%
SAINT LEU	63.16 %	40%
VERSANT	71.43%	50%
VERTS COTEAUX	85,71%	50%
VILLAGE DES PLATEAUX	80.95%	50%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;
Vu l'avis des Commissions Urbanisme, Patrimoine et Mobilités / Environnement et Cadre de Vie / Transition écologique et égalité Femmes Hommes réunies en date du 22 mars 2023 ;
Vu le rapport ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE d'allouer en 2023 une participation aux associations de lotissements pour les aider à entretenir durablement leurs espaces privés collectifs ouverts selon le tableau de synthèse ci-dessus.

DIT que le montant de la dépense est inscrit au budget à l'article 6574.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : **32 UNANIMITE**
Contre :
Abstention :

M. BAGILET précise qu'il s'agit de l'entretien des espaces verts des ASL ;

Depuis plusieurs années la Ville veille à ce que les ASL développent des pratiques plus durables (entretien sans utilisation de produits phyto-sanitaires par exemple).

On constate que beaucoup d'ASL ont progressé dans leurs critères de durabilité tout en ayant les mêmes dotations. Certaines ont fait des économies en réduisant par exemple le nombre de tontes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures.

Le secrétaire de séance,
Ahmed **ASFOR**



Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

